

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Matoury, le 20/12/2023

Mission anti-braconnage à Petit-Saut

Durant la nuit du 02 au 03 décembre 2023, les agents du Service départemental Guyane de l'Office français de la biodiversité (OFB) ont mis en place un poste de surveillance à proximité du débarcadère de Petit-Saut.

Programmée dans le but de lutter contre les actes de braconnage largement rapportés depuis plusieurs mois, cette opération a permis l'interception de 4 braconniers qui tentaient de quitter les lieux leurs glacières remplies de plusieurs kilos de gibier et de 130 poissons chassés et pêchés illégalement sur le lac. Le produit des infractions et les moyens ayant permis de les commettre (fusil, filet et ensemble nautique) ont été saisis. La viande et le poisson ont été reversés à un établissement détenant des animaux.

Les mis en causes sont convoqués à l'OFB afin d'être entendus sur les infractions relevant du Code de l'Environnement. Le parquet de Cayenne décidera des suites à donner à cette procédure judiciaire.



Le lac de Petit-Saut, un refuge pour la biodiversité

La faune du lac de barrage de Petit-Saut est protégée par des arrêtés préfectoraux interdisant la chasse et réglementant la pêche :

- arrêté n° 2014328-0016 interdisant les captures (létales ou non) et le transport d'espèces animales sur le plan d'eau du barrage de Petit-Saut et ses abords ;
- arrêté du 24/02/2020 prorogeant l'arrêté R03-2017-05-15-004 réglementant la pêche sur le plan d'eau du barrage de Petit-Saut et ses abords.

En outre, la destruction d'espèces protégées y est strictement interdite, comme sur l'ensemble du territoire et constitue un délit puni d'une peine maximale de 3 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

Pour plus d'informations sur la réglementation en matière de chasse en Guyane, rendez-vous sur le site de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM - www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/chasse-r844.html) et le site Guyane de l'OFB (guyane.ofb.fr).

Faucon des chauves-souris (*Falco ruficularis*), lac de Petit-Saut
© SD973 OFB



Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.

Contacts presse

WALBURGER Orphée / 06 94 45 79 15

orphee.walburger@ofb.gouv.fr

JACQUES Chloé / 06 94 38 17 68

chloe.jacques@ofb.gouv.fr